

Département de l'Yonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

DOCUMENT APPROUVE



CCVPO
COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE LA VANNE
ET DU PAYS D'OTHE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de SAINT MAURICE AUX
RICHES HOMMES

4.2.17.2 Document graphique

Sud de la commune au 1/5 000ème

Plan n°4.2.17.2

Arrêté par délibération du Conseil
Communaire : le 20/09/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communaire : le 20/09/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Paroisse St-Etienne - 89200
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
Tél : 03 86 24 40 70 - 03 86 24 40 71
initialedes@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

0 50 100 150 200 250 m

*Origine cadastre (C) : GSDP - Office de Recat d'après : 2017
Plan cadastre actualisé en Octobre 2020

Légende de la commune concernée :

- Limite de la commune concernée
- Limite de zones et de secteur
- Zone urbaine ou à urbaniser, voir plans au 2000

ZONES AGRICOLES

- A** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Acor** Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nf** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Ncor** Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

Emplacements réservés et numéro d'opération

- Liens doux à conserver ou à valoriser
- Bâtiment agricole existant
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Espaces boisés classés

Captages et périmètres (ARS) :

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché

Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :

- Éléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD) :
- Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées
- Puits / Lavoir / Fontaine
- Eglise / Croix / Monument/ Habitats troglodytiques / sculpture
- Cours d'eau, fossé, mare, étang
- Vergers de production (V1)
- Vergers au sein du village (V2)
- Bois, haies, bosquets
- Milieux humides (données DREAL)

Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Axe de ruissellement

Zone inondable (Etude IPSEAU)

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

